

**CONFÉRENCE DES FINANCES**  
**AUTONOMIE DES PERSONNES**

**Programme coordonné de  
financement des actions individuelles  
et collectives de prévention**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DE LA SOLIDARITÉ  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur  
077-227700010-20210208-lmc100000021680-DE

**Acte Certifié exécutoire**  
Envoi Préfecture : 09/02/2021  
Réception Préfet : 09/02/2021  
Publication RAAD : 09/02/2021

## **Préambule.**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, contient un volet relatif à "l'anticipation de la perte d'autonomie" dont l'objectif est de faire reculer la perte d'autonomie dite "évitable" en repérant et combattant au plus tôt les premiers signes de fragilité des personnes âgées et pour mieux accompagner celles qui ont besoin de l'être.

Pour ce faire, il s'agit de développer au niveau local des politiques coordonnées de prévention à travers l'instauration d'une "conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie" dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par décret le 26 février 2016.

La conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, réunit des représentants des autres collectivités territoriales, de l'Agence Nationale de l'habitat, des régimes de base de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, des fédérations des institutions de retraite complémentaire, des mutuelles ainsi que toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie. En Seine-et-Marne cette conférence a été installée le 21 septembre 2016.

Cette conférence a trois missions :

- établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de soixante ans et de leurs aidants ;
- recenser les initiatives locales ;
- élaborer un plan annuel d'actions individuelles et collectives de prévention, sur les besoins non ou insuffisamment satisfaits

## **Éléments du diagnostic départemental.**

La Seine-et-Marne est un territoire divers et contrasté. S'agissant des personnes de plus de 60 ans visées par les actions de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie, le diagnostic suivant peut être réalisé :

**Démographie** : la Seine-et-Marne est un département jeune qui connaît d'ores et déjà un vieillissement de sa population. L'avancée en âge progressive des générations du baby-boom faisant mécaniquement augmenter la part des 60 ans et plus au sein de la population totale.

**Emploi – retraite** : un taux d'activité des 55-64 ans en hausse et dans le même temps, une forte augmentation du nombre de retraités.

**Revenus** : un département favorisé avec toutefois certains territoires particulièrement touchés par la pauvreté des personnes âgées.

**Logement** : une très nette sur-représentation des propriétaires. Par ailleurs, le vieillissement des personnes hébergées dans les foyers de travailleurs migrants dont beaucoup sont frappés par le chômage et la précarisation des revenus qui mérite une attention particulière.

**Santé, recours aux soins** : une espérance de vie plus faible qu'en Ile-de-France (en particulier pour les femmes) et une offre de prévention et de soins de premier recours préoccupante. Des affections de longues durées et des cancers supérieurs à la moyenne nationale.

**Accompagnement de la perte d'autonomie** : une hausse régulière du nombre de bénéficiaires de l'APA et un vieillissement des personnes en situation de handicap.

## **I – La mise en œuvre.**

Le 3 décembre 2020, les membres de la conférence des financeurs de Seine et Marne ont voté à l'unanimité, à l'issue d'un processus de concertation, les grandes orientations suivantes :

### **Les actions du programme sont déclinées autour de 6 axes :**

#### **Axe 1 L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.**

L'article R. 233-7 du CASF définit les équipements et aides techniques mentionnés par la loi. Il s'agit de tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.

Ils doivent contribuer à :

- maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne.
- faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne.
- favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Plus précisément, les aides techniques concernées sont les suivantes :

- aides techniques inscrites à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) ;
- autres aides techniques :
- TIC (technologies de l'information et de la communication) pour l'autonomie et la sécurisation de la vie à domicile et le maintien du lien social,
- téléassistance,
- pack domotique,
- autres technologies,
- autres aides techniques en particulier celles contribuant à la prévention du risque de chute au domicile (barre d'appui dans la salle de bains, rehausseur de w.c., main courante dans un escalier...)

Les actions vont être déclinées autour des thèmes suivants.

- La prévention des risques,
- La prévention des chutes,
- L'aménagement du logement,
- Le conseil et l'accompagnement individualisé par des ergothérapeutes,
- La Silver économie (économie dédiée à l'avancée en âge de nos sociétés)
- L'accès aux aides individuelles et aux équipements techniques.

## **Axe 2 L'attribution du forfait autonomie pour les résidences autonomie :**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) dispose que tous les foyers-logements autorisés sont devenus, au 1er janvier 2016, des résidences autonomie.

L'article L.313-12 du CASF prévoit qu'un forfait autonomie est alloué par le département aux résidences-autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM). Ce CPOM définit, après discussion entre le département et la résidence autonomie, les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention à mettre en œuvre ainsi que les moyens alloués (montant du forfait) pour y parvenir. Le forfait autonomie n'a pas vocation à financer des dépenses liées à l'investissement.

Concrètement, dans le cadre de son programme, la conférence des financeurs a déterminé les catégories d'actions de prévention de la perte d'autonomie qu'elle a jugé prioritaire de financer et de mettre en œuvre dans les résidences autonomie relevant de son ressort territorial.

L'ensemble des actions portent sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Pour les mettre en œuvre, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

## **Axe 3 La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD**

Les services d'aides à domicile peuvent être des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile dans le cas où la CFPPA l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné.

## **Axe 4 La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD.**

Ils assurent conjointement les missions d'un service de soins infirmiers à domicile et les missions d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, mentionnées respectivement aux articles D.3112-1 et D.3112-6 du CASF.

Les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation sont définies dans un CPOM signé avec le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS. Ces actions qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs.

## **Axe 5 Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants.**

L'attribution d'une compétence en matière d'accompagnement des aidants à la conférence des financeurs s'inscrit dans un ensemble de mesures prévues par la loi ASV pour répondre à l'enjeu majeur de reconnaissance et de soutien des aidants (informations, évaluation des besoins, répit, congé..).

Plusieurs de ces mesures ont pour objet de mobiliser les institutions en leur faveur et de mieux coordonner leurs interventions.

Dans le même temps, la compétence de l'ARS pour le soutien des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap est réaffirmée.

Dans le cadre de la conférence, il s'agit de construire une vision partagée des enjeux tenant compte des interventions respectives des partenaires pour le soutien aux proches aidants et de renforcer l'articulation de leurs actions et des leviers mobilisés. Elle doit permettre d'organiser la complémentarité des actions, d'assurer la bonne couverture du territoire, de prévoir les moyens permettant d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Il convient de préciser que ces actions ne sont pas éligibles au concours national de la conférence des financeurs,

Le concours « autres action de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant :

- l'information
- la formation
- le soutien psycho-social individuel et collectif.

Ces actions doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

#### **Axe 6 le développement des actions collectives de prévention.**

La CFPPA a vocation à développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire départemental dans les catégories d'actions suivantes :

##### **A. Améliorer les grands déterminants de la santé.**

Les actions vont être déclinées autour des thèmes suivants,

- Les clés du bien-vieillir,
- La nutrition,
- La mémoire,
- Les activités physiques adaptées,
- Les dépistages,
- La prévention,
- Le sommeil
- Les risques psychologiques (solitude, dépression Alzheimer, troubles divers), e bien être, l'estime de soi,

##### **B. Maintien du lien social/utilité sociale/lutte contre l'isolement.**

Les actions vont être déclinées autour des thèmes suivants,

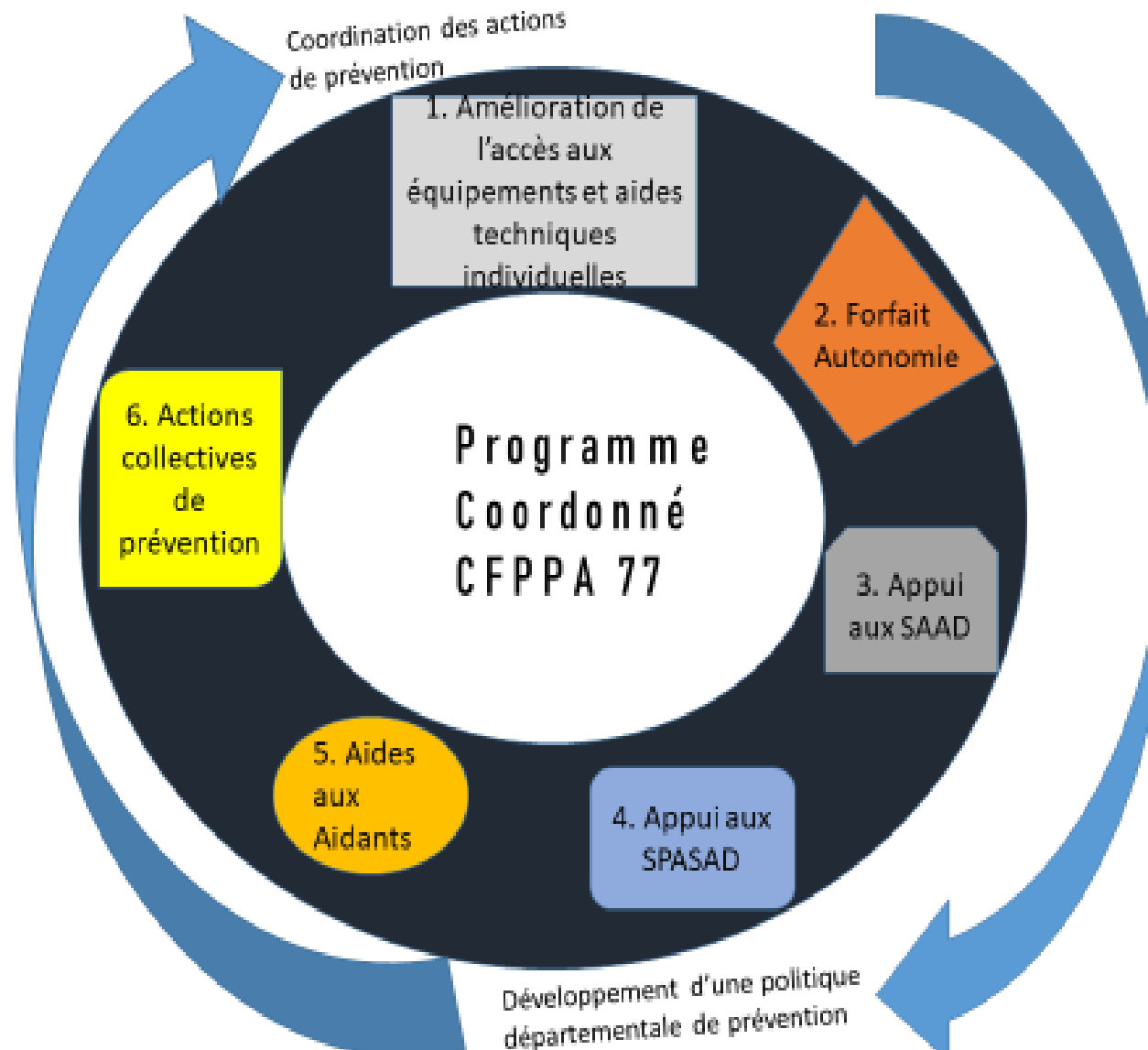
- L'inclusion numérique,
- La lutte contre l'isolement,
- La solidarité de proximité,
- Le passage à la retraite sous l'angle de la transition en matière de vie sociale,
- L'utilité sociale du senior,

- La lutte contre les effets pervers de l'isolement passe aussi par un meilleur accès aux services publics.
- La sécurité routière
- Les actions de prévention en direction des résidents des EHPAD,

### **C. L'Accès aux droits.**

Les actions vont être déclinées autour des thèmes suivants, notamment pour accompagner :

- Le passage à la retraite,
- Le veuvage,
- L'accompagnement des travailleurs migrants vieillissant,
- L'entrée en établissement,
- La sortie d'établissement de santé,
- Le passage à la retraite avec une Information spécifique aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en lien avec les Maisons départementales des solidarités (MDS),
- L'accompagnement dans les démarches administratives.



**Le programme compte 6 Axes déclinés en thématiques :**

**1. Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;** prévention des chutes, silver économie, aménagement du logement

**2. Forfait Autonomie ;** actions de prévention dans les résidences autonomie

**3. Appui aux SAAD ;** actions collectives de prévention

**4. Appui aux SPASAD ;** actions individuelles et collectives de prévention

**5. Aides aux aidants ;** organiser des actions en faveur des aidants

**6. Actions collectives de prévention ;**  
Accès aux droits; passage de la retraite, veuvage, accompagnement des travailleurs migrants, entrée en établissement  
Actions en EHAPD, Lien social; lutte contre l'isolement, inclusion numérique, utilité sociale, clés du bien vieillir, nutrition, activités physiques adaptées, dépistages, sommeil..